



ARRETE MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ



Nos réf. : 2012/206/URBA/FL

Objet : Arrêté municipal portant adressage du pavillon rue Pierre SEMARD

NOUS, MAIRE DE PERSAN,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-28
- VU Le Code de la Route, notamment l'article R. 110-1,
- VU Décret n° 81-968 du 16 octobre 1981 portant publication de l'accord européen du 1er mai 1971 complétant la convention sur la circulation routière du 8 novembre 1968,
- VU Décret n° 2000-80 du 24 janvier 2000 portant publication des amendements à la convention sur la signalisation routière du 8 novembre 1968, adoptés à Genève le 5 février 1993
- VU les dispositions relatives au Code de l'Urbanisme, au Code de la Construction et de l'habitat et des permissions de lotir et de construire récemment délivrées sur l'ensemble du territoire communal

ATTENDU Qu'il a été construit une maison d'habitation autorisée par le permis de construire n° 09548711H0035 rue Pierre Sémard sur la parcelle AE 380,

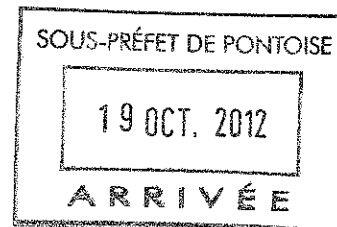
CONSIDERANT : Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de procéder à la primo numérotation sur les voiries des locaux à usage d'habitation ou autres usages

.../...



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

ARRETONS



ARTICLE 1 :

Rue Pierre Sépard, sur la parcelle cadastrée « AE 380 », il est attribué la numérotation suivante :
5 BIS rue Sépard.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous
Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 1^{er} octobre 2012



Philippe COUSIN

Maire de Persan